

OBJET DE L'AIDE

Financement des travaux de rénovation des bâtiments :

- en cas de rénovation thermique de l'enveloppe d'un bâtiment
- en cas d'un changement de chauffage

► Cette aide ne concerne pas les projets neufs qui eux sont soumis à la réglementation thermique en vigueur au moment du dépôt de permis de construire. Elle ne concerne que les travaux de restructuration et rénovation de bâtiments existants.

BENEFICIAIRES

Communes et groupements de communes compétents

ELIGIBILITE DU PROJET

1- Travaux de rénovation de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment :

Les travaux de rénovation d'un bâtiment touchant la toiture, les façades, le plancher bas et les menuiseries extérieures sont éligibles uniquement dans le cas où une isolation thermique de ces éléments est prévue dans les conditions de performances énergétiques minimales suivantes :

Type de rénovation	Critères d'éligibilité
Toiture (comble ou rampant)	$R \geq 7,5 \text{ m}^2.K/W$
Toiture terrasse	$R \geq 5 \text{ m}^2.K/W$
Mur	$R \geq 4 \text{ m}^2.K/W$
Plancher bas	$R \geq 3,5 \text{ m}^2.K/W$
Fenêtre de toiture (batiment à usage tertiaire)	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \leq 0,15$
Fenêtre ou porte-fenêtre (batiment à usage tertiaire)	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \leq 0,35$
Fenêtre de toiture (batiment à usage résidentiel)	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \leq 0,36$
Fenêtre ou porte-fenêtre (batiment à usage résidentiel)	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et $Sw \geq 0,36$
R = résistance thermique de l'isolant / U_w = coefficient thermique de la menuiserie / Sw = facteur solaire	

Dépenses non subventionnables : acquisitions foncières et études de faisabilité

➔ **En cas de non-respect de cette obligation** le poste de travaux correspondant n'est pas éligible, ce qui implique pour la subvention une diminution proportionnelle au ratio coût du poste non éligible/coût total du projet pris en compte (diminution applicable sur le plafond de dépense subventionnable si celui-ci est atteint).

2- Changement de chauffage :

➤ En cas de changement de système de chauffage*

Le financement des travaux et équipements dans le cadre de changement de systèmes de chauffage et production d'eau chaude sanitaire est soumis à l'**obligation** de réaliser une **étude comparative "choix de l'énergie"** suivant les modalités définies dans le **cahier des charges départemental**.

Seuls les projets respectant les conclusions de l'étude peuvent prétendre au financement. Cette étude peut être prise en compte dans la dépense subventionnable du dossier travaux.

Cette obligation ne s'applique pas si le maître d'ouvrage projette de changer le système en place par un système ayant recours à une énergie renouvelable (solaire, bois, géothermie) => voir fiche information « production chaleur renouvelable »

➤ Equipement en climatisation

Ces travaux ne relèvent pas du maintien en l'état ou de la mise en conformité d'un bâtiment, toutefois le financement de ce type d'installation **est envisageable uniquement dans les conditions suivantes** :

- fournir une simulation thermique dynamique
- fournir un état des lieux de performance énergétique du bâtiment : caractéristique isolation en place ou diagnostic énergétique si disponible
- proposer des travaux d'isolation ou des équipements de lutte contre la surchauffe estivale dans le cas où la performance énergétique du bâtiment concerné est ≥ 211 kWhép /m²/an (étiquette énergétique D à G)

➔ **En cas de non-respect de ces obligations**, le poste de travaux correspondant n'est pas éligible, ce qui implique pour la subvention une diminution proportionnelle au ratio coût du poste non éligible/coût total du projet pris en compte (diminution applicable sur le plafond de dépense subventionnable si celui-ci est atteint).

MODALITE D'INTERVENTION

☒ **Pour les Contrats Départementaux** : voir modalités générales fixées dans le cadre des CD

☒ **Pour le FDEC** : les modalités générales sont fixées dans le cadre de ce fond (cf. fiche FDEC)

⇒ **taux d'intervention** : taux modulé dans la fourchette médiane comprise entre 15 % et 60 %

⇒ **plafonds de dépense subventionnable** : entre 50 000 € et 400 000 € selon la nature des projets

⇒ **montant minimum de subvention** : 2 000 €

MODALITE D'ATTRIBUTION

Programmation au « fil de l'eau »

CONSTITUTION DOSSIER DE SUBVENTION

⇒ **EN COMPLEMENT des pièces administratives habituelles demandées fournir** :

- Le formulaire « demande de subvention rénovation bâtiments » dûment complété et les pièces indiquées dans celui-ci

ACCOMPAGNEMENT DES MAITRES D'OUVRAGES

Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelable (ASDER)

Tél. : 04 79 85 88 50

Courriel : info@asder.asso.fr

SERVICE INSTRUCTEUR TECHNIQUE

Direction de l'environnement
Service transition énergétique
Tél. : 04 79 96 75 61
Courriel : laetitia.baron@savoie.fr

INFORMATION IMPORTANTE AVANT D'ENGAGER LES TRAVAUX

*Dès que vous réalisez des travaux d'amélioration thermique vous générez des Certificats d'Économie d'Énergie (C2E). Il vous appartient alors de les échanger contre une prime financière délivrée par un fournisseur d'énergie de votre choix. Parmi d'autres accès à ce dispositif de primes, le **Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES)** propose un service de massification des C2E aux collectivités – Renseignez-vous : (<http://www.sdes73.com/page/52/certificats-d-economies-d-energie.html>)*

**ADRESSER LES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION A
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
HOTEL DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES POLITIQUES TERRITORIALES
CS 31802 – 73018 CHAMBERY CEDEX**